



Licencié pour faute grave

Par **mikael 69**, le **28/04/2015** à **16:35**

Bonjour,
J'étais victime de 3 attestations qui ont été envoyées à mon employeur. Je connais les noms et ces personnes qui sont jalouses de moi. J'ai déposé plainte pour diffamation en revanche je suis licencié est-ce que mon employeur peut me licencier sur simple attestation ??
Ce n'est pas des attestations de personnes de la société. .. mon employeur ne les connaît pas ses personnes..
Je suis allé faire des attestations moi-même prouvant le contraire en revanche j'en ai 10...
Que puis-je faire pour que mon licenciement ne soit pas pour faute ??
Merci de vos réponses

Par **BBrecht37**, le **28/04/2015** à **16:41**

Bonjour,

- sur quoi portaient les attestations envoyées à votre employeur ?
- par qui et pourquoi lui ont-elles été envoyées ?
- avez-vous été convoqué à un entretien préalable à votre licenciement ?
- quel motif votre employeur a-t-il retenu pour votre licenciement (quelle est la faute qui vous est reprochée) ?
- sur quoi portent les attestations que vous avez obtenues de votre côté ?

Un minimum de clarté est nécessaire pour pouvoir vous répondre correctement.

Cordialement,

Par **mikael 69**, le **28/04/2015** à **17:01**

Les attestations contre moi porte sur 3 points

Que je vends des alarmes au noir.

Que je suis en état d ivresse tous les jours.

Que je me fait passer pour le patron de la société. .

Ce qui est Faux!!!

Les attestation que mon employeur a reçu vienne de 3 clientes d un restaurant que je fréquente et qui sont jalouse de moi...

J ai reçu moi même des attestation disant que je n ai jamis vendu d alarme au noir ,qu il ne m ont jamais vu en état d ivresse et que je me suis jamis fait passé pour le gérant. .

Avant j étais commercial dans les alarme mais depuis 8 mois je suis dans un autre domaine et je n ai jamis vendu d alarme depuis et encore moin au noir. ..

C est 3 clientes qui sont jalouse de moi..

J ai d ailleur déposé plainte

Par **mikael 69**, le **28/04/2015** à **17:02**

Oui j ai eu mise à pied conservatoire et entretien préalable au licenciement pour faute grave..

Par **P.M.**, le **28/04/2015** à **18:04**

Bonjour,

Je ne vois pas en tout cas, où il y aurait diffamation publique mais éventuellement dénonciation calomnieuse...

Je ne vois pas comment des personnes pourraient attester que vous n'avez jamais vendu d'alarmes au noir à moins de vous accompagner du matin au soir...

Déjà je vous conseillerais de vous faire assister lors de l'entretien préalable de préférence par un Représentant du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, par un Conseiller du Salarié, comme cette possibilité doit être rappelée dans la convocation...

Par **mikael 69**, le **28/04/2015** à **19:19**

L entretien je viens de le passé! ! J ai été accompagné par un conseiller syndicale..

Demain je récupère la lettre car le facteur m à laissé un avis de passage..

J ai déposé plainte pour diffamation pas publique. . Il y avait un autre terme..

Mais je ne me laisserais pas licencié pour faute grave suite à 3 amies qui peuvent pas me voir par jalousie!!!!

Par **P.M.**, le **28/04/2015** à **19:32**

Une diffamation non publique n'est qu'un fait contraventionnel de l'ordre de 35 €...

De toute façon, si l'employeur décide de vous licencier, vous n'avez pas le choix, même s'il peut y avoir recours ensuite et il faudrait déjà connaître le contenu de la lettre si c'en est une...